

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LE RENFORCEMENT DU RÉSEAU BT AÉRIEN ET SOUTERRAIN CHEMIN DU BOIS ROBERT

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que le renforcement du réseau BT aérien et souterrain nécessite une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire de stationner et une vitesse limitée,

ARRETE N°27ST-24

ARTICLE 1 : La Société **TPSM** sise **Zone d'activités du Château d'Eau 70, avenue Blaise Pascal 77550 MOISSY CRAMAYEL** est autorisée à renforcer le réseau BT aérien et souterrain rue de Bizon à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du jeudi 16 mai 2024, pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée aux moyens de feux tricolores et manuellement, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **TPSM**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 14 mai 2024

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU